Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le 08/06/2018
ID : 084-258403153-20180604-DCS_2018_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 4 Juin 2018

DCS n°2018-13

Date de convocation :
24 Mai 2018

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 20
Suppléants : 7
Absents non remplacés : 21

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-huit, le quatre Juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, le Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - M. ROCCI - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. ROCHE - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. GUIN - M. BANACHE - M. CHARLUT - M. BEGUELIN - M. PASERO - Mme CRESPO - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - Mme JULIEN - M. SANDEVOIR - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. GROS - Mme LAFAURE - M. MUS - M. LEAUNE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :
M. COSTA - M. BOLEA - M. DOUCENDE - Mme GASPA - M. GRAU - Mme WINKELMANN - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Joël GUIN

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - Règlement local de Publicité de la Commune de Roquemaure

Rapporteur : Christian RANDOULET

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16, L.153-17 et L.132-12,
Vu la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 du SMBVA attribuant la compétence des avis PPA,
Vu l'arrêt du RLP de la commune de Roquemaure en date du 1er mars 2018,
Considérant le dossier d'arrêt du RLP de Roquemaure, adressé le 12 mars 2018 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son Avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

Le rapporteur expose :
La commune possède un riche patrimoine architectural et historique qu'elle souhaite mettre en valeur notamment par la requalification de son centre-ville. Il convient de protéger ce patrimoine étant donné que la commune désire accroître son attrait touristique et culturel.
Or, actuellement, des dispositifs publicitaires sont disposés de manière anarchique causant une pollution visuelle et dévalorisent l'image du territoire.
Ainsi, la commune a décidé de réaliser un Règlement Local de Publicité qui permettra de définir des prescriptions en termes d'implantation des publicités en fonction des secteurs à enjeux.
Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une règlementation plus restrictive que le règlement national. Il contribue à une amélioration du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le 08/06/2018
ID : 084-258403153-20180604-DCS_2018_13-DE

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de son élaboration. Plusieurs problèmes ont été identifiés :
-un problème principal qui concerne les pré-enseignes qui se situent hors agglomération et en partie dans le centre-ville,
- un second problème en entrée de ville et en centre ancien.

Les secteurs à enjeux sont les suivants :

- La Zone d'activité industrielle de l'Aspre et Zone d'activité de la Defraisse,
- Le Centre-ville et ses extensions,
- Le long du réseau viaire.

Des orientations ont été définies par la commune :

- Améliorer l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants en affirmant l'identité et l'image du territoire,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale,
- Renforcer la sécurité des automobilistes.

Ces orientations sont traduites en objectifs qui sont les suivants :

- Favoriser la qualité esthétique,
- Favoriser l'intégration de la publicité,
- Limiter la surface des enseignes sur façade,
- Proscrire les enseignes sur toiture,
- Améliorer la lisibilité des zones d'activités,
- Limiter la consommation d'énergie (publicité lumineuse).

La carte du zonage avec les 4 secteurs

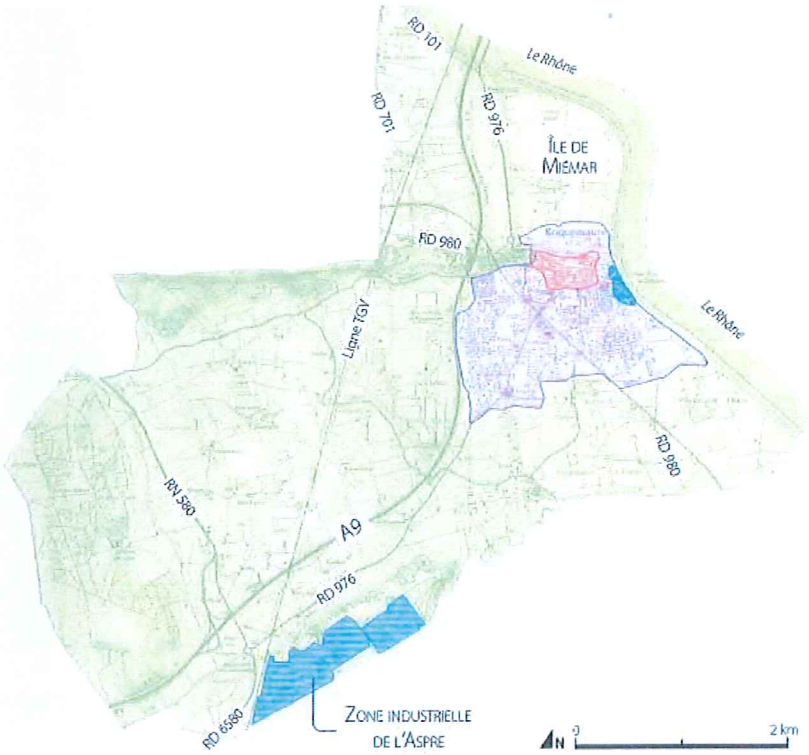

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le 08/06/2018
ID : 084-258403153-20180604-DCS_2018_13-DE

ZPR n° Ia (l'ensemble des secteurs à vocation principale d'habitation et d'équipement situés en agglomération)

ZPR n° Ib (le centre historique) (voir annexe 4)

ZPR n° IIa (les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle situés en agglomération) (voir annexe 5)

ZPR n° IIb (les zones d'activités existantes et projetées hors agglomération) (voir annexe 6)

ZPR n° III (l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération)

Le Bureau syndical, réuni le Lundi 14 Mai 2018, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de ROQUEMAURE.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Monsieur Patrick MANETTI n'a pas pris part au vote.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON